

# Régime d'examen des plaintes

Plainte concernant les services d'un établissement, d'une ressource intermédiaire ou de type familial ou de tout autre organisme, société ou personne auquel l'établissement recourt dans le cadre d'une entente de services.

Plainte concernant les services d'un organisme communautaire, d'une résidence pour personnes âgées, d'une résidence privée d'hébergement, les services ambulanciers ou l'exercice d'une activité du CRSSS Baie James

## Premier recours

### Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services

Aucune prescription

**Délai : 45 jours**

### Médecin examinateur

Plainte concernant un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un résident

**Délai : 45 jours**

### CMDP

(Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens)

Questions d'ordre disciplinaire

**Suivi tous les 60 jours**

### Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services

Aucune prescription

**Délai : 45 jours**

## Deuxième recours

### Protecteur du citoyen

Prescription : 2 ans

**Délai : aucun**

### Comité de révision

Prescription: 60 jours

**Délai : 60 jours**

### Protecteur du citoyen

Prescription : 2 ans

**Délai : aucun**